

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

**Vu** la demande présentée le **08 décembre 2022,**

**Considérant** qu'en raison de travaux de réfection de toiture avec mise en place d'un échafaudage par l'entreprise E2CZ, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Prolongation de l'arrêté municipal 2022 038 T**

**ARTICLE 1 :**

**Durant les travaux du 14 au 24 décembre 2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du numéro 16 Place de la Fontaine à Saulzet-Le-Chaud :**

➤ **Les deux emplacements de stationnement situés devant le panneau « AFFICHAGE LIBRE » place de la Fontaine seront réservés pour le stationnement des camions de l'entreprise.**

➤ **La circulation sera neutralisée dans les deux impasses situées à l'avant et à l'arrière du n°16, afin de permettre l'installation de l'échafaudage.**

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours avant** par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 08 décembre 2022

  
Le Maire,  
**Laurent BRUNMUROL**

Publié et exécutoire le *12 décembre 2022*